



Municipalité de Saint-Éloi

183, rue Principale Ouest

Saint-Éloi (Québec) G0L 2V0

Tél. : (418) 898-2734 Fax : (418) 898-2305

Courriel : st-eloi@st-eloi.qc.ca

Site web : <http://www.municipalite-st-eloi.com>

Heure d'ouverture du Bureau Municipal

Lundi au mercredi

9 h 00 à 11 h 30

13 h 00 à 17 h 00

Jeudi sur rendez-vous

Vendredi, fermé

PERSONNEL

Annie Roussel, directrice générale

Martine April, secrétaire-trésorière adjointe

Denis Filion, employé municipal (saisonnier)

Alexandre Desjardins, inspecteur en bâtiment et en environnement

Adresse courriel : alexandre.desjardins@mrcdesbasques.com

Valérie Brillant-Blais, inspecteur en bâtiment et en environnement

Adresse courriel: valerie.brillant-blais@mrcdesbasques.com

CONSEIL MUNICIPAL

M. Mario St-Louis, maire

M. Roger Lavoie, conseiller #1

M. Jonathan Rioux, conseiller #2

M. Éric Veilleux, conseiller #3

M. Jocelyn Côté, conseiller #4

M. Samuel Sirois, conseiller #5

Mme Gisèle Saindon, conseillère #6, pro-maire



Date de la prochaine séance du conseil municipal

Lundi le 9 Mai 2022 à 19 H 30

Rapport Municipal

Avril 2022

CHEMIN D'HIVER / OUVERTURE DES ROUTES SECONDAIRES

Les membres du conseil autorisent Monsieur le maire Mario St-Louis à faire effectuer l'ouverture des routes secondaires par notre entrepreneur de chemin d'hiver à la fin du mois d'avril ou au début du mois de mai.

RAPPORT D'AUDIT / RAPPORT FINANCIER

Attendu que nous avons reçu le rapport d'audit le 14 mars 2022 portant sur la transmission de notre rapport financier à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en vertu de l'article 86.7 de la Loi sur la Commission municipale;

Attendu que ces rapports doivent être déposés à la première séance du conseil de notre municipalité qui suit leur réception, tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi;

Pour ces motifs, la Municipalité de Saint-Éloi accepte le dépôt fait par la Directrice générale.

ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

La Municipalité de Saint-Éloi a adopté une résolution afin d'adhérer au programme d'assurance collective de la fédération québécoise des municipalités en remplacement du programme de la Capitale.

SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SAINT-ÉLOI / ÉRIC LABRECQUE ET STEVEN PELLETIER / COMITÉ DE RELANCE

Considérant que la municipalité de Saint-Éloi a adopté un programme d'aide au développement économique pour la municipalité de Saint-Éloi selon la résolution #2020-06-85;

Considérant que selon ce programme, un promoteur peut-être admissible s'il adhère à toutes les étapes de notre programme;

Considérant que Messieurs Éric Labrecque et Steven Pelletier ont franchi toutes les étapes de notre programme afin de pouvoir bénéficier de notre subvention pour l'année 2022;

À ces causes, la Municipalité de Saint-Éloi verse un montant de \$1000, représentant la deuxième année de remboursement de la nouvelle construction à des fins résidentielles suite à l'achat d'un terrain, au Comité de Relance de Saint-Éloi afin que celui-ci le remette au promoteur telle que calculée par la directrice générale.

RENOUVELLEMENT CARTE DE MEMBRE CORPORATIF CAPAB

Une résolution a été adoptée afin que la Municipalité de St-Éloi renouvelle sa carte de membre corporatif pour l'année 2022-2023 au CAPAB pour un montant de 50\$.

REPRÉSENTANT BIBLIOTHÈQUE

La Municipalité de Saint-Éloi nomme Madame la conseillère Gisèle Saindon représentante de la municipalité de Saint-Éloi auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent. La présente résolution rescinde toute résolution antérieure concernant la nomination d'un représentant auprès du C.R.S.B.P.

SURVEILLANCE ARCHÉOLOGIQUE - REPRISE DES ACTIVITÉS - PROJET ÉGOUT

Une résolution a été adoptée afin que la Municipalité de Saint-Éloi informe les intervenants sur le projet des travaux d'égouts, interception, voirie, traitement des eaux usées, que la reprise des activités en ce qui concerne la surveillance en archéologie dans le secteur de l'église se poursuivra cet été durant les travaux tel qu'indiqué dans la résolution 2018-08-143.

ADOPTION DU RÈGLEMENT #275 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT #258 ÉDICTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLOI

La municipalité de Saint-Éloi a adopté le règlement #275 tel que décrit ci-dessus. Quiconque désire prendre connaissance de ce règlement peut le trouver sur le site internet de la municipalité.

ADOPTION DU RÈGLEMENT #276 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ÉGOUTS, INTERCEPTION, VOIRIE, TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET UN EMPRUNT DE 7 048 123\$

La municipalité de Saint-Éloi a adopté le règlement #276 tel que décrit ci-dessus. Quiconque désire prendre connaissance de ce règlement peut le trouver sur le site internet de la municipalité.

VOISINS SOLIDAIRES

Une résolution a été adoptée afin que la municipalité de Saint-Éloi confirme son engagement au projet Voisins Solidaires volet MRC et que Monsieur Mario St-Louis, maire sera le représentant qui siègera sur le comité de la MRC.

SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE 2022

La Municipalité de Saint-Éloi proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la Semaine nationale de la santé mentale, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

AGENT DE LIAISON EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ (ALSS)

la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec le 30 septembre 2021 et a été sanctionnée le 6 octobre 2021;

ATTENDU QUE cette Loi présente une réforme majeure de la Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST) et la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles (LATMP) en plus de modifier d'autres lois et règlements;

ATTENDU QUE tous les employeurs sont touchés par ces modifications;

ATTENDU QU'à compter du 6 avril 2022, le régime transitoire prévoit qu'il s'agit d'une obligation qui s'applique aux établissements qui comptent moins de 20 travailleurs d'avoir un agent de liaison en santé et en sécurité;

Pour ces motifs, la municipalité de Saint-Éloi nomme Madame Annie Roussel, Directrice générale comme agent de liaison en santé et en sécurité pour la municipalité de Saint-Éloi.

RAPPORT ANNUEL DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE-AN 1

La municipalité de Saint-Éloi adopte le rapport annuel du schéma de couverture de risque en incendie l'an 1 déposé par le préventionniste et présenté par la Directrice générale.

ENGAGEMENT OUVRIER MUNICIPAL

La Municipalité de Saint-Éloi engage Monsieur Denis Filion en tant qu'ouvrier municipal pour la municipalité de Saint-Éloi, qu'un contrat de travail définissant les conditions d'embauche, les tâches et les fonctions soit préparé prochainement et que Monsieur le Maire Mario St-Louis et Madame Annie Roussel Directrice générale soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la municipalité de Saint-Éloi.

SUBVENTION CORPORATION DES LOISIRS DE SAINT-ÉLOI

Attendu que la Corporation des Loisirs de Saint-Éloi a payé au complet son compte de taxe annuel pour l'année 2022;

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a demandé en 2016 des comptes rendus de leur réunion et de leur état financier mensuel;

Pour ces motifs, la municipalité de Saint-Éloi verse un montant de 1500\$ soit la moitié de la subvention à la Corporation des Loisirs de St-Éloi pour leur aider à payer les taxes municipales et scolaire de l'année 2022. L'autre moitié sera versée lorsque la Corporation des Loisirs remettra à la Municipalité tel que demandé en 2016 des comptes rendus de leur réunion et de leur état financier mensuel et ceci afin de les aider à payer les dépenses incompressibles tel que l'électricité et autres. De plus, la municipalité s'engage à payer les coûts des assurances 2022 ce rattachant à ladite corporation et de l'entretien du stationnement durant la saison hivernal 2021-2022.

AUTO-INSPECTION 2022

Dans la situation actuelle en lien avec le coronavirus, votre municipalité continue son programme d'auto-inspection résidentielle, conformément aux exigences ministérielles.

Plus de 1100 citoyens et citoyennes des municipalités desservies par la Ville de Rivière-du-Loup a reçu un avis par la poste leur demandant de faire l'auto-inspection préventive des divers éléments concernant leur résidence et de colliger l'information sur un formulaire électronique (l'adresse internet et le code d'accès seront inscrits dans la correspondance) ou papier conçu à cette fin. Dans la mesure du possible, nous vous demandons de prioriser le formulaire électronique.

Si vous avez reçu cet avis par la poste, nous vous demandons de faire l'auto-inspection en suivant le lien web (formulaire électronique) ou remplir le formulaire papier inclus dans la correspondance et le retourner par la poste à l'adresse suivante :

Division prévention
Service de sécurité incendie
553, rue Lafontaine, Rivière-du-Loup (Québec) G5R 3C5.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter au 418 867-6691.

PENSÉE

N'attendez pas le moment parfait, prenez un moment et faites en sorte qu'il le soit.

UNE COLLECTE SPÉCIALE DES GROS REBUTS SE FERA BIENTÔT DANS VOTRE MUNICIPALITÉ : 5 MAI 2022

Sortez les gros rebuts près de la route le soir précédant la cueillette et, si possible, séparez le métal du reste des encombrants afin de faciliter la collecte.

C'est quoi un gros rebut? Un gros rebut, comme son nom l'indique, est un résidu domestique trop volumineux pour être placé dans votre bac de vidanges.

Quels sont les gros rebuts qui seront ramassés? En particulier, les gros rebuts d'origine domestique suivants seront ramassés : meubles de maison ou de parterre, appareils ménagers sans réfrigération, tapis, éviers, baignoires, réservoirs d'eau chaude, barbecue sans bonbonne de gaz, matelas.

Où iront les gros rebuts ramassés? Les gros rebuts qui seront ramassés sont destinés à l'enfouissement au site de Cacouna. C'est pourquoi plusieurs objets pouvant être recyclés à votre Écocentre de Notre-Dame-des-Neiges ne seront pas ramassés lors de cette collecte de gros rebuts.

Quels sont les principaux résidus qui NE SERONT PAS acceptés ni ramassés?

Les débris de construction et de démolition (par exemple : bois, porte, fenêtre, gypse, bardeau, brique, ciment, asphalte). Les résidus verts tels que branches, pelouse, plants ou feuilles. Les pneus et pièces d'automobile. Les résidus commerciaux, industriels ou agricoles. Les matières contaminées ou dangereuses. Les équipements électroniques tels que téléviseur, télécopieur, téléphone, système de son, baladeur, jeu vidéo, appareil photo numérique, photocopieur, ordinateur et leurs accessoires.

HOMMAGE AUX BÉNÉVOLES

La Municipalité de Saint-Éloi tient à souligner et à remercier très sincèrement tous les personnes qui œuvrent habituellement dans l'ombre et les bénévoles qui se sont engagées au cours des dernières années auprès de la population et des organismes en fournissant tous les efforts et ouvrages nécessaires pour aider les organismes sans but lucratif et autres associations.

JASONS BÂTIMENTS...JASONS ENVIRONNEMENT...

Lorsque vous avez un projet de rénovation, d'agrandissement, de construction, de démolition, de fosse septique, de lotissement, de captage des eaux ou autres et que vous n'êtes pas certain de la réglementation en vigueur, ne tardez pas à communiquer avec nos inspecteurs en bâtiment et en environnement à la MRC des Basques.

Il vous sera plus facile de vous faire une idée de ce qui est permissible, nous vous aiderons à vous orienter à travers le dédale des règlements qui nous régissent tant au niveau municipal, que régional ou encore provincial. C'est ensemble que nous bâtissons solidement Saint-Éloi. Demandez vos permis quelques semaines en avance et non à la dernière minute.

VOTRE ÉCOCENTRE : À VOTRE SERVICE - SAISON 2022

Horaire: du mercredi au samedi, de 8h à 12h et de 13h à 16h, du 13 avril au 12 novembre 2022, situé au 2, route à Coeur à Notre-Dame-des-Neiges.

MATIÈRES ACCEPTÉES :

- **Vêtements en bon état, Électroménagers, Appareils électriques**
- **Matériaux de construction :** Bois traité ou peint, gypse, bardeau de cèdre, cannexel, clapbord de masonite, vitre, porcelaine, céramique, tuiles de plafond cartonées, fenêtres en bois, bardeau d'asphalte : coût de disposition de 1\$/piéd³
- **Encombrants :** sofas, poêles, réfrigérateurs, tables. ***Tous les meubles réutilisables peuvent être acheminés directement au Projet de préparation à l'emploi en récupération, au 20 rue Congrégation à Trois-Pistoles! Nouvelle tarification : un frais 5\$ s'applique aux meubles rembourrés comme les divans, matelas, fauteuils ou autres.*** Pour les meubles non-rembourrés qui ne peuvent être réutilisés, ils doivent être démontés par le client avant d'être placés dans les conteneurs
- **Métal :** tuyaux, jantes de pneus, clôtures, gouttières, tôles ou toute pièce métallique
- **Petits moteurs, Matériel électronique**
- **Résidus domestiques Pneus de véhicules automobiles dangereux (RDD) :** huiles, peintures, solvants, piles, batterie de véhicules, produits d'entretien ménager, acides, pesticides, bombonnes de propane
- **Résidus verts :** feuilles mortes, gazon, branches

MATIÈRES REFUSÉES : BPC, produits explosifs et munitions, cyanure, déchets domestiques (sacs verts), pièces d'automobiles, spa, toile de piscine, carcasses d'animaux, déchets radioactifs et biomédicaux, résidus dangereux des entreprises, terre contaminée, tubulure d'érablière (peut être acheminé à l'Écocentre de Squatec), amiante, cendres, déblais d'excavation, branches d'arbres de plus de 4 pouces, tout chargement supérieur à une remorque domestique (6 ou 10 roues).

TARIF : Le service est payant (1\$/piéd cube) pour les entreprises et gratuit pour les citoyens jusqu'à concurrence de 200 piéd cube (environ 3 remorques de 4X8X2 piéd). Au-delà de cette quantité, le tarif de 1\$/piéd cube s'applique.

RÈGLEMENTS :

- Ce site est à l'usage exclusif des citoyens ou entreprises dont la résidence ou le lieu d'affaires est situé dans la MRC des Basques
- L'utilisateur doit éteindre le moteur du véhicule avant de décharger les matières, trier lui-même les matières apportées et les déposer aux endroits indiqués
- Les enfants doivent demeurer dans le véhicule, il est interdit de descendre dans les conteneurs, il est interdit de fumer et de transvider des liquides sur le site
- Les résidus domestiques dangereux des entreprises ne sont pas acceptés
- Il est interdit de laisser des matières sur place en dehors des heures d'ouverture

Pour info : 418 851-1366 www.recuperationdesbasques.com

CÉLÉBRATION

Dimanche 8 mai à 10h, il y aura une messe à la salle Adélarde Godbout. Les mesures sanitaires en vigueur demandées par la Santé Publique seront respectées.

RÉSIDENCE MON CHEZ NOUS

Beau logement à louer avec subvention gouvernementale, 3½ avec services et activités, chambre fermée, 2 repas par jour, service de ménage, très bien situé, chauffé et éclairé. Pour plus d'informations, communiquez au (418) 898-3214.



Les temps changent

... PAS QUE LE CLIMAT !

Qu'est-ce qui est recyclable ?

→ **Est-ce que c'est un contenant, un emballage ou un imprimé?**

→ Si oui > est-ce que c'est en papier, en carton, en verre, en métal, ou en plastique?

→ Si c'est en **plastique rigide** > est-ce qu'il y a un triangle avec un numéro 1 à 7? Si oui, au bac!

→ Si c'est en **plastique souple** > Si vous prenez le sac ou l'emballage et essayez de l'étirer en poussant au travers avec votre pouce, est-ce qu'il s'étire bien? Si oui, on fait un sac de sacs, et hop! Au bac!

Des questions ?



1 888 856-5552 option 1
co-eco.org/sacs-et-pellicules-plastiques/ info@co-eco.org
facebook.com/coecobs/

